Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Puy-de-Dôme organise des vacances sportives avec : SPORT JEUNES



NES Legistre

Du <u>lundi 9 au vendredi 27 juillet 2018 de 14 h à 17 h</u> Aux gymnases Brugière de Clermont-Ferrand pour les enfants de 6 à 16 ans.

Informations pratiques

Les enfants sont pris en charge par le **C.D.O.S du Puy-de-Dôme** dès leur enregistrement auprès de l'accueil et <u>jusqu'à 17 h</u>. Le **C.D.O.S du Puy-de-Dôme** ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels accidents survenus en dehors de ces horaires.

Modalités d'inscription (2 possibilités)

Retourner le bulletin d'inscription dûment rempli au C.D.O.S 63 accompagné du règlement. Rapporter directement le bulletin au C.D.O.S 63 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h. (17 h le vendredi).

Documents obligatoires

- Bulletin d'inscription complété et signé.
- Avis d'imposition 2017 (année fiscale 2016), sans celui-ci le tarif maximum sera appliqué.
- Règlement.

Quels tarifs pour votre ou vos enfants?

Tarif calculé en fonction d'un quotient familial

Revenu imposable divisé par 12 = R

Famille de 1 enfant : 2,50 parts Quotient = R divisé par 2,5

Famille de 2 enfants: 3,25 parts

Quotient = R divisé par 3,25

Famille de 3 enfants : 4,00 parts Quotient = R divisé par 4

Ajouter 0,5 part par enfant supplémentaire et 0,5 part par enfant handicapé.

Quotient familial	Tarif
Moins de 335 €	16 € la semaine
De 336 € à 430 €	17 € la semaine
De 431 € à 490 €	18 € la semaine
De 491 € à 600 €	19 € la semaine
601 € et plus	20 € la semaine

Exemple:

Famille de 3 enfants avec un revenu de 18 000 € $R = 18\ 000$ € divisé par 12 = 1500 € (=R) Quotient familial = $1\ 500$ € divisé par 4 = 375 € soit 17 € pour la semaine (par enfant)

En cas d'absence injustifiée le 1^{er} jour à 14 h, la place sera automatiquement considérée comme libre et l'inscription sera définitivement perdue pour le reste de la semaine (aucun remboursement ne sera effectué).

Modalités de remboursement : Les inscriptions ne pourront donner lieu à un remboursement que sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.

En cas d'accident : Une déclaration d'accident peut être établie dans les 48 h. Elle doit être accompagnée du certificat médical initial. Nous vous rappelons que seuls les frais restant à votre charge après remboursement par la Sécurité Sociale et votre Mutuelle seront pris en compte et que les originaux de vos décomptes devront nous être fournis.

Objets de valeur : Parents, assurez-vous que vos enfants viennent sans objet de toute sorte aux activités. Le C.D.O.S 63, ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou détériorations qui surviendraient avant, pendant et après les activités. Chaînes, pendentifs, montres, bracelets et autres bijoux (boucles d'oreilles) sont rigoureusement interdits.



Avec le partenariat :









